

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du mardi 4 juin 2019**

Date de convocation et d'affichage :

**28 mai 2019**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**7 juin 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **17**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

**Absents excusés – Procuration :** M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

**Absents excusés :** M. Yvon FAIRIER, M. Arnaud JOUET.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole DESPRES.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **30 avril 2019** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° 040619-01 : Sécurisation et réfection des entrées d'agglomération – Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre pour les travaux de Requalification Urbaine – Sécurisation et réfection des entrées d'Agglomération – des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776), soit l'Atelier du Marais de Fougères,
- Délibération n° 270717-12, le conseil municipal validait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 17, d'une surface de 5 057 m<sup>2</sup>, ainsi que le projet d'aire de mobilité intermodale et de desserte de l'entreprise OUVEO,
- Délibération n° 081118-02, le conseil municipal validait ces deux avant-projets, autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence et des demandes de subvention,
- Délibération n° 190319-01, le conseil municipal autorisait à signer l'avenant n° 1 de notre maître d'œuvre suite à l'intégration du projet de l'aire de mobilité intermodale et des modifications sur le projet initial sur la rue de la Libération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le Conseil Départemental.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoints aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental ainsi que tous documents, notamment les conventions de mandat, s'y rapportant.

**Délibération n° 040619-02 : Eclairage Public à l'aire de mobilité intermodale – Proposition du Syndicat Départemental d'Energie**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 270717-12, le conseil municipal validait l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 17, d'une surface de 5 057 m<sup>2</sup>, ainsi que le projet d'aire de mobilité intermodale et de desserte de l'entreprise OUVEO,

- Délibération n° 081118-02, le conseil municipal validait ces deux avant-projets, autorisait le lancement de la procédure de mise en concurrence et des demandes de subvention.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en place un éclairage public lors de l'aménagement de notre aire de mobilité intermodale. Il faut un éclairage conventionnel sur une partie du réseau (4 lampes à poser).

Suite à notre demande le SDE nous a transmis une proposition :

- Création d'un nouveau réseau d'éclairage à partir d'un support existant, puis réalisation d'une tranchée avec la pose de fourreaux et de câble 5G16 sur une longueur de 250 mètres,
- Fourniture et pose de 4 mats d'une hauteur de 7 mètres et de 4 lanternes (RAL 7013) de type ECLATEC ZELDA 4BLS 12 LED.

Le coût de l'opération est estimé à 21 000 € HT (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et conformément au règlement financier, notre participation est de 60% du coût total HT de l'opération soit 12 600 €.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, APPROUVENT** le projet d'éclairage public qui s'inscrit dans le cadre des travaux de la rue de la Libération et de l'aire de mobilité intermodale présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais maîtrise d'œuvre).

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.*

### **Délibération n° 040619-03 : Achat d'une serre auprès de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle que la commune était intéressée par l'achat de la serre vendue par Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, mais que l'incendie de notre service technique avait repoussé le projet. Après échanges avec la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, leur serre est toujours en vente dans les mêmes conditions financières.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **VALIDENT** l'acquisition d'une serre auprès de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle pour un montant de 500 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

### **Délibération n° 040619-04 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Achat de 45 clefs USB pour la fête des CM2 :

Le devis accepté est celui de l'entreprise TOP OFFICE pour un montant de 217,50 € HT, soit 261 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 6064.*

- Remplacement de la lampe pour le vidéo-projecteur EPSON à l'école Montafilan :

Le devis accepté est celui de l'entreprise Micro Contact pour un montant de 100 € HT, soit 120 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 61558.*

- Travaux de voirie :

Le devis accepté est celui de l'entreprise Maçonnerie JOUFFE Ronan pour un montant de 1 585 € HT, soit 1 902 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2315 de l'opération 99.*

- Création d'une goulotte informatique à l'école Montafilan :

Le devis accepté est celui du groupe FAUCHÉ – JPF Industries pour un montant de 404,09 € HT, soit 484,91 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 217.*

- Fauchage des accotements et fossés des voies goudronnées :

Le devis accepté est celui de l'entreprise LOMINÉ pour un montant de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC. Cette prestation comprend 2 passages : 1 en juin (fauchage des accotements des voies goudronnées) et 1 en septembre (fauchage complet des accotements, des fossés et des talus des voies goudronnées).

*Cette dépense sera mandatée au compte 615231.*

- Fauchage des accotements et fossés des chemins communaux :

Le devis accepté est celui de l'entreprise LOMINÉ pour un montant de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC. Cette prestation comprend 1 passage en octobre.

*Cette dépense sera mandatée au compte 615231.*

- Fabrication et pose de mains courantes au niveau de la terrasse extérieures de la salle :

Le devis accepté est celui de l'entreprise REHEL pour un montant de 608 € HT, soit 729,60 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 2313 de l'opération 220.*

- Achat de produits d'entretien des espaces verts :

Les devis acceptés sont ceux de l'entreprise VERALIA pour un montant de 120,50 € HT, soit 134,05 € TTC et de 75,50 € HT, soit 83,05 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 6068.*

- Réalisation d'autocollants pour les véhicules du service technique :

Le devis accepté est celui de l'Atelier GAUTHIER pour un montant de 115 € HT, soit 138 € TTC.

*Cette dépense sera mandatée au compte 60632.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

## FINANCES LOCALES

### **Délibération n° 040619-05 : Avenant aux tarifs municipaux pour l'utilisation d'une nacelle à L'Embarcadère**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 181018-06, le conseil municipal validait les tarifs communaux appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que lors de location de notre salle L'Embarcadère nous recevons de façon régulière, notamment à l'occasion des mariages, des demandes d'utilisation de notre nacelle pour l'installation de décorations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour répondre favorablement à ces demandes répétées, il est proposé de permettre l'utilisation de cette nacelle sous certaines conditions :

- Pour la pose et dépose de décorations ou autres besoins, la nacelle ne peut être utilisée que par notre personnel communal habilité,
- La mise à disposition d'un personnel communal chargé de l'utilisation de la nacelle sera facturée forfaitairement au prix de 30,00 € de l'heure (tout dépassement d'horaire donnera lieu à une facturation supplémentaire sur la base d'une heure supplémentaire),
- A noter, qu'en cas d'incident ou de dégradations suite à la pose ou la dépose des décorations, la commune se dégage de toute responsabilité.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux associations plélanaises qui bénéficieront de la gratuité pour ce service.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette mise à disposition de personnel communal pour l'utilisation de la nacelle dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la mise à disposition de personnel communal pour l'utilisation de la nacelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **ACCEPTENT** l'avenant à la délibération n° 181018-06 fixant les tarifs municipaux.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à modifier l'annexe tarifaire concernant le contrat de location de notre salle L'Embarcadère.
- 

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération n° 040619-07 : Opération « Argent de poche 2019 »**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 020616-12, l'opération « argent de poche » a été mise en place dans notre commune. Elle permet aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou de missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires en échange d'une indemnisation en argent liquide. Pour mémoire, pour ½ journée de 3 heures, le montant forfaitaire est de 15 €.

Madame Pascale GUILCHER indique que l'an passé, la commune a consacré un budget de 630 € à cette opération, correspondant à 42 missions.

Cette opération fait partie du dispositif « opération ville vie vacances » et de ce fait le montant de la gratification ouvrant droit au bénéfice de la mesure est sous forme de gratifications en espèces qui ne peuvent excéder 15 euros par jour et par jeune, ni excéder au global la franchise de cotisations et contributions sociales prévues pour des sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées à l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal, comme évoqué lors du vote du budget, le 19 mars 2019, de renouveler le dispositif « Argent de poche » avec un budget annuel prévisionnel de 900,00 €. Une fois l'année écoulée, la CAF versera à la commune une subvention égale à la moitié des frais engagés, soit un maximum de 450 €.

La régie d'avance devra être maintenue afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **APPROUVENT** le renouvellement du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées, et solliciteront la subvention correspondante auprès de la CAF,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à maintenir la régie d'avance « Argent de poche » communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

## MUNICIPALITE

### **Délibération n° 040619-08 : Forum des Associations**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que Dinan Agglomération s'est retiré de l'organisation du forum des associations du secteur Plancoët Plélan depuis 2018. Le groupe de travail qui a pris le relais et préparé le forum a créé une association pour mener à bien cet évènement. Cette dernière est dénommée « Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët Plélan ».

Cette année, le forum se déroule le samedi 7 septembre à Plancoët, le même jour que le Comice Agricole qui se déroulera à Pluduno (choix volontaire d'une date unique pour les 2 évènements).

L'an dernier, pour couvrir les frais d'une telle organisation, les communes du territoire Plancoët Plélan avaient été sollicitées financièrement (0,30 € par habitant). Finalement, l'enveloppe allouée par la subvention de secteur Dinan Agglomération avait été suffisante pour couvrir tous les frais.

L'association souhaite renouveler l'accord de participation éventuelle dans le cas où l'enveloppe ne s'avérerait pas suffisante cette année.

Pour la commune de Plélan-le-Petit, la participation serait donc la suivante :

Nombre d'habitants :	1 964
Participation par habitant :	0,30 €
Participation de la commune de Plélan-Le-Petit :	$1\,964 \times 0,30 \text{ €} = 589,20 \text{ €}$

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **VALIDENT** la participation financière de 589,20 € pour l'organisation du forum des associations 2019.

## INTERCOMMUNALITE

### **Délibération n° 040619-09 : Compétence Assainissement – Signature avec Dinan Agglomération d'une convention de prestation de service**

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 181218-13, le conseil municipal avait accepté que Monsieur le Maire signe la convention de service avec Dinan agglomération ainsi que les tarifs forfaitaires appliqués.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer à nouveau cette convention car des modifications ont été apportées dans cette nouvelle convention.

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

**Vu** l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

**Vu** l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - o Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
  - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - o La taille de haies
  - o Analyses hebdomadaires : auto-surveillance
  - o Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits
  - o Nettoyage du dégrilleur
  - o Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
  - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait auto-surveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **ACCEPTENT** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

## MUNICIPALITE

### ► Forum des associations

#### Observations :

Madame Marie-Line HERCOUET précise que ce forum comprend 18 communes. Une association a été créée, cette association a besoin de fonds. Finalement Dinan Agglomération va verser une subvention de 1 500,00 €, c'est pourquoi la subvention communale ne sera certainement pas versée. Il s'agit surtout d'une délibération de principe.

### ► Jurés d'assises : tirage au sort pour l'année 2020

Comme chaque année, le Procureur de la République invite les communes à lui adresser la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Pour cette année, cette liste doit parvenir avant le 31 juillet 2019. Monsieur le Maire doit informer préalablement par courrier ses concitoyens, en précisant bien que c'est une liste préparatoire, et devra joindre la fiche de renseignements fournie par le Ministère de la Justice (la liste doit mentionner l'état civil complet, la profession et le domicile des intéressés). À partir de ces listes préparatoires, il sera procédé au tirage au sort, pour l'ensemble du département, de la liste annuelle des jurés pour l'année 2019.

L'arrêté du 29 avril 2019 du Préfet des Côtes d'Armor fixe le nombre de jurés ; celui-ci est de 474 titulaires répartis dans les communes et groupements de communes et 100 suppléants choisis dans la commune de SAINT-BRIEUC, siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés titulaires et suppléants à tirer au sort dans les communes concernées doit être le triple de celui fixé dans l'arrêté. Pour la commune de Plélan-le-Petit, l'arrêté mentionne 2 jurés titulaires donc il y a lieu de procéder à 6 tirages au sort.

Le Ministère de la Justice attire notre attention sur le fait que pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées **doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**. Si une personne tirée au sort n'atteint pas l'âge requis, il conviendra de considérer ce tirage comme nul et de procéder à un autre tirage pour parvenir au nombre fixé par Monsieur le Préfet.

La loi n'a pas précisé les modalités du tirage au sort ; celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives locales. Pour notre commune, Monsieur le Maire désigne un membre du conseil qui indiquera le numéro de bureau de vote (1 ou 2), puis un autre membre qui proposera le numéro de page (bureau 1 : de 2 à 88 ; bureau 2 : de 2 à 58) et une troisième personne qui désignera le numéro de ligne dans la page (de 1 à 10) et par conséquent le nom d'un juré. Ensuite, nous procédons à la vérification de l'âge de notre administré.

Monsieur le Maire désigne :

- Monsieur Benoît ROLLAND pour le n° de bureau,
- Madame Isabelle FAUCHEUR pour le n° de page
- Monsieur Rémy HUET pour le n° de ligne,
- Madame Béatrice DELEPINE pour la lecture dans la liste électorale,
- 

1<sup>er</sup> juré : Bureau 2 page 34 et ligne 7 : **Madame LESNE Maria épouse LEFORT**, né(e) le 27/12/1923

habitant 31, place de l'Eglise ;

2<sup>ème</sup> juré : Bureau 2 page 47 et ligne 3 : **Monsieur Georges REBOUT**, né(e) le 29/01/1957

habitant 22, bis rue des Rouairies ;

3<sup>ème</sup> juré : Bureau 1 page 86 et ligne 5 : **Monsieur VIGEON Sébastien**, né(e) le 02/11/1995

habitant 25, rue de la Métairie ;

4<sup>ème</sup> juré : Bureau 2 page 25 et ligne 4 : **Monsieur Pascal HENRY**, né(e) le 17/03/1967

habitant Le Chesnay ;

5<sup>ème</sup> juré : Bureau 1 page 12 et ligne 8 : **Monsieur Jérôme BOUTILLIER**, né(e) le 22/11/1981

habitant 15, allée des Grésillons ;

6<sup>ème</sup> juré : Bureau 1 page 60 et ligne 2 : **Madame Enola MAGDELEINE**, né(e) le 17/11/1996

habitant 44, La Chapelle Huguen.